

# Ma Ville m'accompagne



## MODE D'EMPLOI DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

1	Remplir le formulaire de demande d'ouverture de débit de boisson, disponible sur demande auprès de votre Référente Vie Associative ou en ligne sur le site Internet de la Ville, « Espace Associations »
2	Retourner la demande d'autorisation de débit de boissons <b>3 semaines avant la manifestation</b> au service Culture - Vie Associative, par mail ou sur place.
3	Attendre de recevoir l'autorisation qui vous sera adressée par mail. Attention, demande ne vaut pas acceptation. N'hésitez pas à prendre des nouvelles du suivi de votre demande.
4	Le jour de la tenue de la buvette, affichez votre autorisation et l'affiche « protection des mineurs et répression de l'ivresse publique » disponibles sur demande auprès de votre Référente Vie Associative ou en ligne sur le site Internet de la Ville, « Espace Associations »

## QUAND

### faire une demande ?

Avant d'ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (sans alcool) et 3 (avec alcool de moins de 18°), une association doit obtenir l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons.

NB : Pour l'ouverture d'un bar permanent, l'association doit obtenir une Licence III (prérequis : permis d'exploitation et déclaration d'ouverture).

## COMBIEN

### d'autorisations par an ?

> 5 autorisations annuelles maximum pour les associations  
> 10 autorisations par an pour les associations sportives agréées

NB : Autant de déclarations sont nécessaires que de points de vente de boissons installés.

## INFORMATIONS réglementaires

Note réglementaire Ville d'Ingré disponible sur demande ou sur [www.ingre.fr/Associations/Espace-Associations](http://www.ingre.fr/Associations/Espace-Associations)

### Ressources

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## MA RÉFÉRENTE VIE ASSOCIATIVE

Sarah PEREIRA  
[vie-associative@ingre.fr](mailto:vie-associative@ingre.fr)  
02 36 47 73 65

Sarah PEREIRA est votre contact Guichet Unique Associations. Elle transmettra votre demande à Aurélie PINCHON, agent formé à la question des Débits de Boissons, et vous tiendra informé.e de la suite donnée à votre dossier.